LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

**Question écrite de Monsieur Emile Meunier et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Maire de Paris relative à l'information et à l'agrément de la Ville pour la visite de la délégation du BAPS à la tour Eiffel**

Le 3 septembre 2026, deux jours avant la visite de la délégation du BAPS à la tour Eiffel, le directeur général de la Société d'exploitation de la tour Eiffel (SETE) connaissait l'exigence posée par la délégation. Selon le rapport définitif de l'Inspection générale, il rappelle ce jour-là en comité « la contrainte de non-contact avec les femmes » ; le soir même, il est destinataire en copie du message récapitulatif qui prévoit un personnel « exclusivement masculin » et « pas de femmes à proximité ». Le même jour, il informe « le président de la SETE ainsi que le cabinet du Maire de Paris de la visite et du programme culturel dans lequel elle s'inscrit ». Le 5 septembre, trois salariées ont été écartées de leur poste et une quatrième remplacée par un homme.

Une telle exigence n'est pas une affaire d'organisation. Toute mesure d'affectation fondée sur le sexe est interdite par le code du travail, et sa méconnaissance constitue un délit (articles L. 1142-1 et L. 1146-1). Un dirigeant qui en a connaissance doit en fixer les limites, et à tout le moins en saisir ceux dont il relève. On imagine mal que l'information du 3 septembre au président de la SETE et du cabinet du Maire l'ait passée sous silence.

L'exécutif soutient par ailleurs que l'organisation de ces visites relève de la seule gestion de la SETE, sans lien avec la Ville. La convention de délégation de service public en dispose autrement : sous l'intitulé « Neutralité », son article 3.3 soumet « toute réservation privée d'espaces publics du site » à « l'agrément préalable du délégant », qui en décide selon son « entier pouvoir d'appréciation », son silence valant refus. Or la SETE, après avoir refusé la privatisation totale de la Tour demandée par le BAPS, a admis la délégation à l'ouverture avec un accès prioritaire et l'a regroupée dans une « zone délimitée » du deuxième étage.

**M. Émile Meunier et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire demandent donc à M. le Maire de Paris :**

- si l'information donnée le 3 septembre au président de la SETE et à son cabinet faisait état de l'exigence de non-contact avec les femmes
- si la SETE a sollicité, pour la visite du 5 septembre, l'agrément préalable prévu par l'article 3.3 de la convention, et quelle réponse la Ville y a apportée
- combien de réservations privées d'espaces publics du site ont eu lieu depuis le début de la mandature, et si chacune a fait l'objet de l'agrément préalable de la Ville.